

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DU 12 OCTOBRE 2023**

Le jeudi douze octobre deux-mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Wolfisheim s'est assemblé en la Maison Commune sous la présidence de madame Laurence MEYER, Vice-Présidente, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par M. le Président le trois octobre deux-mille vingt-trois.

Mrs les membres délégués du Conseil Municipal : Mme Laurence MEYER, Vice-Présidente, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, Mme Véronique LAUTH, Mme Françoise CARBIENER, Mme Dominique SANDER

Personnes extérieures au Conseil Municipal : Mme Josée BECHET, Mme Evelyne GINTER-MEHN, Mme Muriel HAEGEL, Mme Clara KOELL, M. Serge RUOS

Absents excusés : M. Eric AMIET, Président, M. Robert BAILLY, Mme Murielle GAERTNER, M. Gérard LOTZ

Absents : Mme Céline HADJ SASSI BOUDERBALA, Mme Martine BRUCKMANN

**OBJET : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à tous les Centres Communaux d'Action Sociale les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le CCAS de Wolfisheim son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

**ENTENDU** les explications du Président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Wolfisheim au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

**Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les  
Jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Eric AMIET



La Secrétaire de Séance,  
Dominique SANDER



**Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.**

Accusé de réception en préfecture  
067-216705517-20231012-DELCCAS121023NO-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023